

Louhossoa



Luhuso

Tél : 0559933092 Fax 0559933498

Mail commune-de-louhossoa@wanadoo.fr

20150050

Conseil du 28 septembre 2015

Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie à 20 Heures sous la présidence M. Jean Pierre HARRIET Maire de la Commune de LOUHOSSOA

Etaient présents :

ALZURI Isabelle, DUCLOS Bernadette, DUPUY Gilbert, HARRIET Jean Pierre, HIRIART Alain, LARRALDE Ximun, LARRONDE Irène, MONGABURE Bernadette, ROUX Laurent, SAINT-PIERRE Marie Claire, OSPITAL Marie Dominique SAPPARART Bertrand : Conseillers

Etaient excusés :

IRIART-BONNECAZE Carole, JAUREGUIBERRY Jean Louis, OLHAGARAY Michel,

Secrétaire : ALZURI Isabelle

Objet : Création d'une Agence Postale Communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

En accord avec l'Association des Maires de France, le cadre contractuel par lequel un partenariat est établi entre une commune et La Poste pour la gestion d'une Agence Postale Communale a été défini comme suit.

La Poste propose la gestion d'une agence postale communale offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi, qui autorise la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En contrepartie d'une offre de service précisée en annexe, d'une amplitude horaire d'ouverture qui peut être portée jusqu'à 60 heures par mois, d'un équipement modernisé et d'une formation de l'agent chargé de la gestion de l'agence postale communale, La Poste propose une indemnisation d'un montant de 1000 € en 2015, révisable tous les ans

Les conditions d'un partenariat équilibré seront établies par convention entre la commune et La Poste.

L'Agence Postale Communale sur le territoire de la commune de Louhossoa répondra aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 60 heures par mois ;
- Indemnité de 1000 €/mois ;
- Convention d'une durée de 9 ans, qui peut être renouvelée au minimum 1

Délibération :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- DÉCIDE de créer une APC dans les locaux appartenant à la mairie.
- DECIDE d'autoriser M. le Maire à conclure une convention relative à l'organisation d'une APC
- MANDATE le Maire pour prendre tous contacts utiles à cet effet ;
- DECIDE d'inscrire au budget de la commune une recette nouvelle de 12 000 euros ;

Pour copie conforme
Louhossoa, le 3 octobre 2015
Le Maire,

